



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 65807

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la lutte contre l'illettrisme. Cette absence de maîtrise des savoirs fondamentaux est un véritable fléau et un réel vecteur d'exclusion sociale. Aussi lui demande-t-il quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour donner un nouvel élan à la mobilisation nationale de prévention en ce domaine.

Texte de la réponse

Selon l'enquête « Information et Vie quotidienne » publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques en décembre 2012, l'illettrisme est une réalité pour 7 % des personnes ayant été scolarisées en France et âgées de 18 à 65 ans, ce qui représente deux millions et demi environ de nos concitoyens (ce taux était de 9 % en 2004). Même si les difficultés avec la langue touchent d'abord les générations plus âgées, l'enquête estime que 4,6 % des jeunes de 17 à 20 ans nés en France ont encore des difficultés fortes face à l'écrit. Or, chacun doit pouvoir acquérir les compétences fondamentales nécessaires pour accéder au savoir, à la culture, à l'emploi, à la formation professionnelle, à l'épanouissement personnel et à l'estime de soi, afin de pouvoir participer pleinement et sereinement à la vie sociale et démocratique. La note n° 19 de mai 2014 sur l'évolution des acquis des élèves en début de classe de cours élémentaire 2nde année (CE2) entre 1999 et 2013 rapporte une hausse du pourcentage d'élèves les plus fragiles (de 10 % en 1999 à 12,7 % en 2013), la principale faiblesse portant sur la compréhension de texte (43 % de réussite en 1999 pour 40 % en 2013). Il s'agit d'expliquer les raisons de cette baisse continue et d'y remédier par des propositions pédagogiques nouvelles. La prévention de l'illettrisme compte parmi les priorités de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle figure au coeur des missions de l'éducation dans le cadre de la classe, des écoles et des établissements du second degré. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République constitue avant tout une réforme pédagogique. Elle comprend différentes mesures : - la priorité à l'école primaire, et plus particulièrement à l'école maternelle ; - la mise en oeuvre de la scolarisation des enfants de moins de trois ans, plus précisément en secteur d'éducation prioritaire ; - le dispositif « plus de maîtres que de classes » pour réduire les inégalités, dont le déploiement à la prochaine rentrée scolaire sera renforcé, notamment en éducation prioritaire ; - la réforme du collège, présentée par la ministre le 9 mars 2015 et déjà l'accent mis sur l'accompagnement personnalisé des élèves afin de proposer à ces derniers des réponses adaptées à leurs besoins dans les apprentissages fondamentaux, et de lutter plus efficacement contre le décrochage ; - les nouvelles pistes exploitées dans le domaine du numérique, particulièrement dans le cadre des espaces numériques de travail (ENT) ; - la refondation de la formation des enseignants dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Ces mesures visent toutes à renforcer les apprentissages et l'acquisition du nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Adopté par le Conseil supérieur de l'éducation le 12 mars 2015, publié le 2 avril 2015 (décret n° 2015-372 du 31 mars 2015), et mis en oeuvre dès la rentrée 2016, il sera accompagné de nouveaux « programmes scolaires », en 2015 pour la maternelle et en 2016 pour l'élémentaire et le collège. Il se veut également un point de départ pour la mise en place de nouveaux cycles

triennaux : cycle 1 (maternelle), cycle 2 (classes de CP, CE1, CE2), cycle 3 (classes de CM1, CM2, 6e), cycle 4 (classes de 5e , 4e , 3e). Le plan de mobilisation de l'école pour les valeurs de la République présenté en janvier 2015 réaffirme que la maîtrise de la langue française constitue un chantier prioritaire. Il comporte diverses actions, notamment une évaluation du niveau des élèves en français, à des fins diagnostiques, au début de classe de CE2, une mobilisation du conseil scientifique de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) pour rendre accessibles aux acteurs de terrain les résultats de recherches et d'expériences en France et à l'étranger, un enseignement spécifique du français langue seconde et une mise en place de dispositifs d'inclusion scolaire pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France, un renforcement des moyens du dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants ». Afin d'améliorer la transition entre le collège et le lycée, les processus d'orientation sont revisités pour faciliter la construction de parcours individuels d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. L'orientation, notamment en fin de classe de 3e , doit être améliorée pour n'être plus vécue comme une orientation subie mais comme un choix réfléchi et assumé. La possibilité de laisser aux parents le choix de la voie d'orientation en fin de classe de 3e est expérimentée dans quelques académies depuis la rentrée 2013. La prévention de l'illettrisme implique également une démarche participative associant de nombreux acteurs : l'éducation nationale, puisque prévenir l'illettrisme, c'est d'abord agir au coeur des apprentissages, les autres ministères impliqués dans la réussite éducative, les collectivités territoriales ou autres acteurs publics concernés, les partenaires qui agissent dans le cadre d'une politique globale au service des enfants, de la petite enfance à l'adolescence. Les actions partenariales de prévention de l'illettrisme reconnaissent le rôle central de l'école et s'articulent étroitement avec les projets éducatifs territoriaux (PEdT) et les réalités locales dans toute leur diversité. Pour garantir la cohérence et l'efficacité de l'action, des objectifs communs ont été définis dans un cadre national de principes et d'actions nécessaire à cette démarche. De plus, la prévention de l'illettrisme se situe dans le vaste champ de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. En effet, des fragilités peuvent apparaître et se développer tout au long de la scolarité obligatoire mais aussi au-delà ; des réponses doivent donc y être apportées à tout moment du parcours d'un individu, dès la petite enfance, à l'école, au collège puis au lycée, et durant l'âge adulte. Une attention particulière est apportée aux moments où s'opèrent des transitions et/ou des passages : entrée à l'école maternelle, entrée en élémentaire, entrée en classe de 6e , entrée en lycée professionnel ou en apprentissage, sorties du système scolaire sans qualification. Si l'identification des difficultés des enfants dans la maîtrise de la langue s'effectue dans le cadre scolaire, elle peut aussi s'appuyer sur une demande familiale ou la mobilisation d'autres acteurs de la réussite éducative. Par exemple, les actions éducatives familiales (AEF) rassemblent dans un partenariat resserré, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) et le monde associatif, afin de réconcilier les parents avec l'écrit et leur permettre ainsi de mieux accompagner la scolarité de leurs enfants. Un kit pédagogique est proposé dans l'espace « Agir contre l'illettrisme » sur le site EDUSCOL. La réussite scolaire et professionnelle de tous est un enjeu plus crucial que jamais, ainsi que l'a réaffirmé le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Développée dans le contexte scolaire, la maîtrise de la langue française doit permettre de mieux préparer les élèves à vivre en société et à devenir des citoyens responsables, conscients des valeurs, des principes et des règles qui fondent notre démocratie.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65807

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 octobre 2014](#), page 8357

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4562